

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-75	Objet : Convention avec le département du Loir-et-Cher pour mise en place d'un spectacle dans le cadre du festival « amies voix »	
Date de la convocation : 03/07/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Claudie NUNES, maire-adjoint		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Isabelle JALLAIS GUILLET
Pascal NOURRISSON		
	Corinne RENARD FAVRON	Pascal NOURRISSON
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
	Angélique COUSIN	Claudie NUNES
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
	Frédéric WEINLING	Matthieu LACOTTE
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'initiative de la bibliothèque municipale, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt souhaite s'associer au département de Loir-et-Cher et sa médiathèque pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival « Amies Voix ». Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de promotion de la lecture publique et de valorisation des activités culturelles locales.

Le spectacle « **La légende du cocotier et autres contes de Tahiti** », programmé le **6 octobre 2026 à l'Espace Jean-Claude-Deret**, permettra d'enrichir l'offre culturelle de la commune tout en renforçant les liens avec les acteurs départementaux. La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le Département, définissant les engagements respectifs des parties.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de conventions ;

VU la délibération du conseil départemental de Loir-et-Cher autorisant la signature de la convention de partenariat pour le festival « Amies Voix » ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt dispose des infrastructures nécessaires pour accueillir le spectacle dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet de diversifier l'offre culturelle locale et de renforcer l'attractivité de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement, de restauration et d'assurance, ainsi qu'à assurer la communication et l'accueil des artistes ;

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-75-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

CONSIDÉRANT que le département de Loir-et-Cher assume la rémunération des artistes, la régie technique et la production des outils de communication ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *approuve la convention de partenariat avec le département de Loir-et-Cher pour l'organisation du spectacle « La légende du cocotier et autres contes de Tahiti » dans le cadre du festival « Amies voix », telle que jointe en annexe,*
- *autorise Madame le maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,*
- *décide de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'artiste, conformément aux engagements prévus à l'article 2 de la convention, pour un montant forfaitaire de 150 €.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

Publié le

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 10/07/2026

La secrétaire de séance
Claudie NUNES

Madame le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET

